

Bretagne Vivante sepnb 19 rue de Gouesnou BP 62132 29221 Brest Cedex 2 tél. 02 98 49 07 18 fax 02 98 49 95 80

SIRET 777 509 639 000 61 / Code APE 9104 Z

www.bretagne-vivante.org

Accès parking et livraison : Espace associatif de Pen ar Creac'h Rue de Pen ar Creac'h

REÇU LE

2 2 MAI 2017

DREAL/PN/DBGP

Monsieur le Directeur

DREAL Bretagne
A l'attention de Nicolas Ampen
10, rue Maurice Fabre
CS 96515
35065 RENNES CEDEX

À Brest, le 18/05/2017

Objet : Demandes de dérogation dans le cadre de la déclinaison régionale en Bretagne du Plan national d'actions pour la mulette perlière

Monsieur,

Bretagne Vivante coordonne, en partenariat avec la Fédération de pêche du Finistère, la déclinaison régionale en Bretagne du Plan national d'actions pour la mulette perlière pour la période 2016-2021.

Dans ce cadre nous vous communiquons des demandes de dérogations afin de pouvoir poursuivre les activités de conservation de la mulette perlière dans le respect de la réglementation.

Vous trouverez joints à ce courrier les documents suivants :

- Une note d'accompagnement
- Cerfa 11 629°02 « Demande de dérogation pour le transport de spécimens d'espèces animales protégées »
- Cerfa 11 630°02 « Demande de dérogation pour le transport en vue de relâcher dans la nature de spécimens d'espèces animales protégées »
- Cerfa 13 615*01 « Demande de dérogation pour l'utilisation de spécimens d'animaux d'espèces protégées »
- Cerfa 13 616°01 « Demande de dérogation pour la capture ou l'enlèvement de spécimens d'espèces animales protégées »
- Annexe 1 Recueil d'expérience du LIFE mulette
- Annexe 2 Plan régional d'actions 2016-2021 en Bretagne
- Annexe 3 Synthèse du Plan régional d'actions en Bretagne
- Annexe 4 Avis du CSRPN
- Annexe 5 Lettre de mandatement de la Fédération de pêche du Finistère

En vous souhaitant bonne réception et restant à votre disposition pour des informations complémentaires, je vous prie de bien vouloir accepter mes plus sincères salutations.

Gwénola Kervingant,

Présidente de Bretagne Vivante



- au titre de la loi sur la protection de la nature par le Ministère chargé de l'Environnement ;
- jeunesse et éducation populaire par le Ministère chargé de la Jeunesse et des Sports ;
- pour intervenir auprès des établissements scolaires par le Ministère de l'Éducation Nationale ;
- au titre de la formation professionnelle continue par le Ministère de l'Emploi.

